

Bruxelles, le 1er avril 2025

Galerie Detour  
Avenue du Bourgmestre Jean  
Materne, 162,  
5100 Namur

*Nos références à rappeler lors d'un prochain courrier*

Nos réf : MG/LR/lm/courrier externe/n°200

Votre correspondante : Laura RUSSO

Courriel : laura.russo@cfwb.be

**Objet : Votre dossier déposé à la Commission des Arts plastiques – session Arts plastiques : Demande de programmation annuelle**

Madame, Monsieur,

Votre dossier référencé sous rubrique a été examiné par la Commission des Arts plastiques – Session Arts plastiques lors de sa réunion du 17 décembre 2024.

J'ai le regret de vous annoncer que la Commission a remis un avis négatif quant à votre demande de subvention et que Madame la Ministre a, en date du 21 mars 2025, décidé de suivre cet avis.

Conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité des actes administratifs, je vous communique l'avis en pièce jointe.

Conformément aux dispositions du décret relatif à la nouvelle gouvernance culturelle, l'avis remis sur votre dossier par la Session Arts plastiques de la Commission Arts plastiques fera l'objet d'une publication synthétique (indiquant uniquement le caractère favorable ou défavorable de l'avis et si les critères d'évaluation de la réglementation ont été rencontrés ou non) sur le site [www.culture.be](http://www.culture.be).

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter du jour de l'envoi du présent courrier pour vous opposer à cette publication en précisant le motif de refus auprès de Madame Laura Russo.



Pour votre information, le document « Mentions de voies de recours » est également joint à la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Max GODEFROID**

**Directeur**



Max GODEFROID  
Signature simple  
31/03/2025 15:40:25



Nom du projet	<b>Programmation 2025</b>
Dénomination du demandeur	<b>Galerie Detour</b>

**Avis**

POSITIF PRIORITAIRE <input type="checkbox"/>	POSITIF <input type="checkbox"/>	NÉGATIF <input checked="" type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	--

**MOTIVATION RELATIVE À L'AVIS** (sur base notamment des 5 items de l'article 27 du décret)

**AVIS ET MOTIVATION SUR LA QUALITÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU PROJET ;**

Critère partiellement rencontré. Selon les membres, la programmation est jugée insuffisamment qualitative.

**AVIS ET MOTIVATION SUR LA MISE EN VALEUR DES OEUVRES DES CRÉATEURS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE OU L'UTILISATION DE FORMES OU EXPRESSIONS LES PLUS NOUVELLES DU DOMAINE CONCERNÉ ;**

S'agissant à tout le moins de la mise en valeur des oeuvres des créateurs de la Communauté française, la Session estime ce critère rencontré.

**AVIS ET MOTIVATION SUR LA CAPACITÉ DE RAYONNEMENT AU SEIN OU EN DEHORS DES RÉGIONS DE LANGUE FRANÇAISE ET BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE ;**

Critère partiellement rencontré. Plusieurs membres estiment que le lieu à son importance pour le territoire.

**AVIS ET MOTIVATION SUR L'ADÉQUATION ENTRE LE MONTANT DU SOUTIEN PONCTUEL DEMANDÉ ET LE PROJET ARTISTIQUE ;**

Les membres estiment qu'au vu des avis précédents qui n'ont pas été suivis, notamment sur les questions liées à la rémunération des artistes, le critère n'est pas rencontré.

**ADÉQUATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU PARCOURS D'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE, ET DES STRATÉGIES ET PRIORITÉS DÉFINIES DANS LE PLAN D'ACTION PECA ;**

Critère non-rencontré. Le demandeur ne prévoit pas d'activités dédiées au public scolaire.



## APPRÉCIATION GLOBALE

Si plusieurs membres estiment qu'il s'agit d'un lieu qui a son importance sur son territoire, les membres de la Session ont également exprimé plusieurs préoccupations concernant la demande soumise à leur appréciation, notamment concernant le montant dédié à la rémunération des artistes, que les membres jugent problématiques. Les membres déplorent que malgré les avis précédents, le demandeur n'ait pas mis en place de meilleures conditions de rémunération des artistes. Les membres regrettent que le demandeur ne prévoie aucun droit de monstration dans son budget, et estiment que le budget prévu par artiste, supposé couvrir son investissement pendant la période d'accrochage et de décrochage, le vernissage et les séances de médiation, semble très faible compte tenu des engagements demandés à l'artiste.

Plusieurs membres ajoutent que la régie et la médiation ne constituent pas les engagements essentiels de l'artiste, et que ces activités devraient être des éléments supplémentaires à la rémunération artistique et non s'y substituer. Les membres recommandent à l'opérateur de prévoir un budget plus conséquent pour assurer l'accrochage et le démontage de l'exposition par des professionnels, afin de garantir la qualité des expositions et d'alléger le travail de l'artiste. Selon les membres, au regard du déséquilibre important entre le montant prévu pour le salaire des employés, et celui prévu pour la rémunération des artistes, la commune pourrait débloquer des financements supplémentaires.

Selon les membres, la programmation est jugée insuffisamment qualitative. Les membres ne perçoivent pas de fil conducteur, et constatent que la parité n'est pas bonne. Selon les membres, le demandeur gagnerait s'il était encadré par un curateur qui pourrait développer la galerie. Les membres déplorent également qu'aucune information sur les personnes responsables de la médiation n'aient été transmises.

